

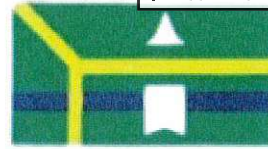


Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 051-215102435-20260327-2026_19-DE



CONVENTION DE FINANCEMENT LIEE A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SECOURS DE VITRY-LE-FRANCOIS

ENTRE LE SDIS DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE FRIGNICOURT

Entre

La commune de FRIGNICOURT représentée par le maire, agissant en vertu de la délibération n°2026/19 du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

ET

Le SDIS de la Marne représenté par le président du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n° CA-32-2022 du conseil d'administration en date du 04 octobre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-1 autorisant l'établissement public dénommé « service départemental d'incendie et de secours » à passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours,

Considérant que la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François a été définie comme un besoin prioritaire à la fois pour les aspects techniques et opérationnels par le conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 25 mars 2019.

Considérant que les règles de financement de ces opérations, dont le principe a été validé par le conseil d'administration du S.D.I.S. dans sa séance du 11 mars 2013, prévoient un cofinancement de ces opérations par le conseil départemental, les communes et les E.P.C.I. concernés,

Considérant que le SDIS de la Marne, propriétaire du centre de secours de Vitry-le-François, sera maître d'ouvrage de la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François. Le financement de l'opération est un cofinancement entre les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel du CSP de Vitry-le-François, le conseil départemental et l'Etat.

Il convient donc d'acter par convention les modalités financières et techniques de la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François entre le SDIS de la Marne et les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre le SDIS de la Marne et les communes de secours principal de Vitry-le-François, les modalités financières de restructuration du

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

du secteur de 1^{er} appel du centre
ID : 051-215102435-20260327-2026_19-DE

ARTICLE 2 : LE FINANCEMENT

L'ensemble des communes/EPCI du secteur de 1^{er} appel assurent le financement de l'opération de restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François.

Le SDIS de la Marne est maître d'ouvrage de l'opération et collectera les fonds de concours de l'ensemble des communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel du centre de secours de Vitry-le-François.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Détail coût opération
Objectif projet 5 000 000 € HT/6 000 000 € TTC	6 000 000
FCTVA 16,404 % (avance par le SDIS)	- 984 240
DSID (calcul sur une base de 20% sur le montant HT)	- 1 000 000
Subvention CD 51 (20% sur le montant HT)	- 1 000 000
Reste à charge pour les communes /EPCI	3 015 760

Le SDIS de la Marne se chargera de solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat pour la DSIS.

Le reste à charge sera réparti entre les communes et EPCI de 1^{er} appel.

Le SDIS fera l'avance du FCTVA.

L'objectif est de maintenir une enveloppe d'opération de 5 000 000 € HT (hors frais financier).

ARTICLE 3 : LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DU SECTEUR DE 1^{ER} APPEL

Les critères de répartition sont :

- Les interventions sur 3 années
- Le potentiel fiscal 4 taxes
- La population INSEE

Ces trois critères sont intégrés à parts égales dans le calcul de la répartition.

Ainsi, en application des critères et de leur pondération cités ci-dessus, la répartition prévisionnelle par commune et EPCI a été arrêtée et est présentée en annexe.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE PAIEMENT

Les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel du centre de secours de Vitry-le-François procéderont au versement de leur participation au SDIS de la Marne selon l'une des modalités suivantes :

- un seul versement la première année du projet

- un versement à l'avancée du projet sur la base d'un premier paiement à la signature de la présente convention pour 30%, un versement de 30% lorsque l'opération sera réalisée à hauteur de 60% et un dernier versement de 40% à la réception des travaux

- un financement sur 15 ans, avec un paiement annuel au 1/15^{ème}. Pour cette option, le coût des frais financiers attachés à l'emprunt sera réparti annuellement sur les communes et EPCI qui ont fait le choix sur 15 ans. Les frais financiers attachés à l'emprunt seront en sus du fonds de concours pour la réhabilitation du centre de secours. Les montants seront notifiés aux communes et EPCI après la passation de l'emprunt.

La commune de FRIGNICOURT fait le choix de la 2^{ème} option - - un versement à l'avancée du projet sur la base d'un premier paiement à la signature de la présente convention pour 30%, un versement de 30% lorsque l'opération sera réalisée à hauteur de 60% et un dernier versement de 40% à la réception des travaux.

ARTICLE 5 : LA MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le SDIS de la Marne.

Le SDIS 51 assurera la conception, le montage du projet, les procédures et le suivi des études et des travaux.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 051-215102435-20260327-2026_19-DE

Le SDIS gèrera l'ingénierie et la charge financière de la partie infrastructures de transmission et de l'informatique opérationnelle. Il fournira le mobilier nécessaire pour aménager les locaux créés ou rénovés et changeant de destination (exemples : armoires vestiaires, lits, bureaux).

ARTICLE 6 : CAHIER DES CHARGES

Le SDIS élaborera le cahier des charges devant aboutir à la réhabilitation d'un centre de secours fonctionnel et opérationnel.

ARTICLE 7 : CHOIX DES PRESTATAIRES

En sa qualité de maître d'ouvrage, le SDIS de la Marne est seul habilité au choix des prestataires.

ARTICLE 8 : CONDUITE DU CHANTIER

La conduite de chantier est exercée par le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage, en l'espèce le SDIS de la Marne.

ARTICLE 9 : LITIGE

Toute contestation pouvant résulter de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une procédure de règlement à l'amiable avant de pouvoir être portée devant le Tribunal Administratif de la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 11 : APPLICATION

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'achèvement du projet, objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Fait à Fagnières en deux exemplaires, le 31 mars 2026

*Le SDIS de la Marne
Le président,*

Philippe SALMON

Le maire



Annick FELICETTI (Maire)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 051-215102435-20260327-2026_19-DE